



## Commission des dynamiques territoriales

### 1151 - Compétence départementale directe d'organisation du transport scolaire

#### **Proposition de prolongation de la convention relative à l'organisation des transports scolaires dans la Communauté de Communes de Sélestat et création du Regroupement Pédagogique Intercommunal Elsenheim Grussenheim**

**Rapport n° CP/2016/246**

**Service gestionnaire :**

M420 - Service des transports

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la prolongation de la durée d'application de la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté de Communes de Sélestat, et la conclusion d'une convention avec le Département du Haut-Rhin et les Communes d'Elsenheim et Grussenheim pour le transport des élèves du RPI créé le 1er septembre 2016.

1) Transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes de Sélestat

La Communauté de Communes de Sélestat renouvelle la Délégation de Service Public concernant son transport urbain (TIS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, depuis la création du Périmètre de Transport Urbain de Sélestat, la Communauté de Communes de Sélestat a délégué la compétence du transport scolaire au Département, moyennant compensation financière.

A l'échéance des marchés départementaux le 31 août 2018, la Communauté de Communes de Sélestat souhaite intégrer les transports scolaires dans sa DSP.

Or, la convention liant les deux collectivités a été conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé de conclure un avenant afin de prolonger la durée de cette convention jusqu'au 31 août 2018.

Pour information, la compensation financière versée par la Communauté de Communes de Sélestat au Département s'élève à 292 750 euros pour chaque année scolaire.

2) Transport pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal Elsenheim Grussenheim

La Commune bas-rhinoise d'Elsenheim et la Commune haut-rhinoise de Grussenheim ont décidé de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal à la rentrée de septembre 2016.

Il est proposé la conclusion d'une convention afin de répartir les coûts.

Celle-ci prévoit une répartition de la somme subventionnable au prorata du nombre d'élèves de chaque département à transporter.

Ainsi, la part du Département du Bas-Rhin est de 34,4 % et celle du Haut-Rhin de 65,6 %

Les 2 écoles étant distantes de moins de 3 kilomètres, le Département subventionnera donc 50 % du montant subventionnable conformément à l'article 3.3.b du règlement des transports.

La dépense estimée est de 5 000 euros par année scolaire.

La commission du territoire d'action Sud du 25 avril 2016 a émis un avis favorable.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M43	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, Reports)	Crédites disponibles (non engagés)	Crédits proposés
12	011-6241	220 000,00 €	200 571,78	5 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental et sur proposition de son président :*

- *approuve les termes du projet d'avenant à la convention relative à l'organisation et au financement des transports scolaires à l'intérieur du périmètre de transport urbain de la Communauté de Communes de Sélestat,*
- *approuve les termes du projet de convention à conclure avec le Département du Haut-Rhin et les Communes d'Elsenheim et Grussenheim pour le transport des élèves du RPI,*
- *décide d'attribuer une subvention à la Commune d'Elsenheim au titre de la prise en charge du transport scolaire pour les élèves d'Elsenheim, conformément au règlement départemental des transports scolaires*
- *autorise son président à signer l'avenant et la convention à intervenir*

Strasbourg, le 25/05/16

Le Président,



Frédéric BIERRY